

# **HONORAIRES**

# **Location**:

# Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989 :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivant :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
   8 €uros par m² TTC plafonné à un demi mois de loyer plus TVA
   Même montant à la charge du Bailleur.
- honoraires de réalisation de l'état des lieux :
  3 €uros par m² TTC plafonné à 150,00 €uros TTC.
  Même montant à la charge du Bailleur.

#### Pour les autres baux :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

15,00 % TTC du loyer annuel hors charges, cette rémunération sera partagée par moitié entre le Bailleur et le Locataire.

### **Vente:**

# Honoraires à la charge de l'Acquéreur :

- De 0,00 €	à	12.000,00 €	Forfait de 1.500 €uros.
- De 12001,00 €	à	30.000,00 €	12,50 % du prix de vente.
- De 30.001,00	à	45.000,00 €	10,00 % du prix de vente.
- De 45.001,00	à	90.000,00 €	8,00 % du prix de vente.
- De 90.001,00	à	152.000,00 €	7,00 % du prix de vente.
- De 152.001,00	à	350.000,00 €	6,00 % du prix de vente.
- De 350.001,00	à	550.000,00 €	5,00 % du prix de vente.
- De 550.001,00	à	1.000.000,00 €	4,50 % du prix de vente.
- De 1.000.001,00	à	10.000.000,00 €	3,50 % du prix de vente.